

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Claire tenue le 2 février 2026 à 20 h.

Sont présents:

Siège #1 - Yves Béchar
Siège #2 - Luc Vaillancourt
Siège #3 - Guylaine Lemelin
Siège #4 - Jocelyn Lehouillier
Siège #5 - Claude Bissonnette-Lavoie

Est / sont absents:

Siège #6 - Sylvie Leblond

Formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Morissette, maire. Mme Émilie Guillemette, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

36-2026

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

4.1 - Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 643 560 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection du ponceau dans le secteur du boulevard Gagnon

4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-770 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires

4.3 - Nomination des membres du comité santé et sécurité au travail

4.4 - Inscription congrès ADMQ-Directeurs

4.5 - Autorisation de signature de contrat - Desjardins employeur D service de paie

4.6 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

4.7 - Demande de prolongation de la subvention - Convention d'aide financière au programme PAVL, dossier JNC98937

4.8 - Nomination d'un comité de pilotage de la politique familiale et municipalité amie des aînés (MADA)

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

- 5.1 -** Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2026
- 5.2 -** Acceptation du cahier des charges pour la tonte de la pelouse 2026-2027 de certains terrains de la municipalité
- 5.3 -** Acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2026
- 5.4 -** Acceptation du cahier des charges pour la fourniture et transport de gravier 2026
- 5.5 -** Acceptation du cahier des charges pour le lignage des rues 2026
- 5.6 -** Acceptation du cahier des charges pour la location de machineries lourdes 2026
- 5.7 -** Mandat à la MRC de Bellechasse pour l'élaboration de plans préliminaires de la 2e phase de la route Saint-Jean-sud sur une longueur d'environ 1 700 mètres
- 5.8 -** Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Année 2026
- 5.9 -** Dépôt d'une programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)
- 5.10 -** Octroi du contrat pour le débroussaillage des rues et rangs 2026
- 5.11 -** Octroi du contrat pour l'entretien de la génératrice située au 22, boulevard Bégin
- 5.12 -** Octroi du contrat pour des services professionnels visant la réalisation d'un relevé et d'une caractérisation ciblée des Matériaux Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MSCA), ainsi que la création d'un registre sécuritaire pour les bâtiments municipaux
- 5.13 -** Octroi du contrat afin de réparer trois valves à l'usine de traitement de l'eau potable sis au 22, boulevard Bégin
- 5.14 -** Octroi du contrat pour la réparation de la galerie avant et des escaliers à l'édifice municipal
- 5.15 -** Octroi du contrat pour l'acquisition et l'installation d'une sonde de débordement à la station de pompage SP1
- 5.16 -** Octroi du contrat pour l'installation d'un deuxième dispositif anti-refoulement dans l'usine d'eau de traitement de l'eau potable
- 5.17 -** Octroi du contrat pour l'installation d'un dispositif anti-refoulement dans l'usine d'eau de traitement des eaux usées
- 5.18 -** Octroi du contrat pour le remplacement d'une vanne dans le bâtiment de surpression au 18, rue de l'Érablière
- 5.19 -** Octroi du contrat de service pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout pluvial conformément aux exigences du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
- 5.20 -** Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2026
- 5.21 -** Octroi du contrat pour la réparation du tablier du pont des Abénakis
- 5.22 -** Octroi du contrat pour l'analyse et la valorisation des biosolides municipaux des étangs aérés de la Municipalité
- 5.23 -** Octroi du contrat pour le transport et le chargement des biosolides municipaux de l'usine de traitement des eaux usées
- 5.24 -** Octroi du contrat pour le remplacement d'un aérotherme à la caserne située au 141, rue de l'Église

- 5.25 - Résolution d'acquisition d'appareils respiratoires et d'accessoires pour le service incendie
- 6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant les lots 3 712 455 et 4 654 633
 - 6.2 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2026
 - 6.3 - Demande de dérogation mineure - 44, rue Godbout
 - 6.4 - Demande de dérogation mineure - Lot 6 703 143
 - 6.5 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-771
 - 6.6 - Adoption du projet de règlement numéro 2026-771 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments
 - 6.7 - Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093
- 7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
 - 7.1 - Suivi des comités
- 8 - DOSSIER(S) - AUTRES
 - 8.1 - Autorisation de participation - Événement inspirant
- 9 - APPROBATION DES COMPTES
 - 9.1 - Comptes du mois de janvier 2026
- 10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE
 - 10.1 - Remerciement Fondation Jonction pour Elle
- 11 - AFFAIRES NOUVELLES
 - 11.1 - Demande de commandite - Feuillet paroissial
 - 11.2 - Informations à la population par le Maire
- 12 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

37-2026

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 13 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

38-2026

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 janvier 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 14 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

39-2026

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 janvier 2026

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

CONSIDÉRANT que la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal du 26 janvier 2026 soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - DOSSIER(S) - ADMINISTRATION

40-2026

4.1 - Adoption du règlement décrétant une dépense et un emprunt de 643 560 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection du ponceau dans le secteur du boulevard Gagnon

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 2 février 2026 ainsi que le dépôt du projet de règlement numéro 2026-767;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement numéro 2026-767 décrétant une dépense et un emprunt de 643 560 \$ pour la préparation des plans, devis et des frais d'honoraires professionnels ainsi que la réfection du ponceau dans le secteur du boulevard Gagnon.

ADOPTÉE

4.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 2026-770 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT que ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 961 du Code municipal du Québec, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

CONSIDÉRANT que l'article 176.4 du Code municipal du Québec, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

DONNE AVIS DE MOTION qu'il sera adopté à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-770 décrétant les règles de contrôles et de suivi budgétaires;

DÉPOSE LE PROJET de règlement numéro 2026-770 et est présenté par M. le conseiller Luc Vaillancourt.

ADOPTÉE

41-2026

4.3 - Nomination des membres du comité santé et sécurité au travail

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2025 le programme de santé et sécurité au travail – Années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que par ce programme la Municipalité doit former un comité santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT que ce comité doit être composé de trois membres du personnel municipal;

CONSIDÉRANT que le Service Incendie désire ajouter un représentant pompier dans ledit comité;

CONSIDÉRANT que le comité a pour mandat de contribuer aux efforts de prévention de la municipalité en identifiant les problèmes de santé-sécurité et en recommandant des moyens pour résoudre ces problèmes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner les membres du comité;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal constitue le comité santé et sécurité au travail;

QUE Messieurs Pascal Lacasse, chauffeur-opérateur, Jean-François Dutil, pompier, et Simon Roy, DGA/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics, soient nommés à titre de membres du comité santé et sécurité au travail.

QUE la résolution numéro 04-2026 soit abrogée.

ADOPTÉE

42-2026

4.4 - Inscription congrès ADMQ-Directeurs

ATTENDU que l'association des directeurs municipaux du Québec tiendra son événement annuel du 17 au 19 juin 2026;

ATTENDU que la directrice générale et le directeur général adjoint souhaitent participer à l'événement et bénéficient de tarifs plus avantageux puisqu'ils sont membres de cette association;

ATTENDU que les frais d'inscription sont au montant de 603\$ plus taxes et un montant de 45\$ pour la formation pré-congrès (prix par personne);

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents;

D'autoriser la directrice générale, Madame Émilie Guillemette, ainsi que le directeur général adjoint, Monsieur Simon Roy, à procéder à l'inscription, et autoriser le paiement ainsi que le remboursement des frais de repas, transport et d'hébergement afférents.

ADOPTÉE

43-2026

4.5 - Autorisation de signature de contrat - Desjardins employeur D service de paie

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire souhaite optimiser ses processus administratifs et sécuriser le traitement de la paie de son personnel;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a demandé à la directrice générale de procéder à une demande de soumissions pour des services de production de paie externe;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT que, suite à l'analyse des offres, il est jugé que les services proposés par Desjardins – Employeur D répondent le mieux aux besoins de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement des conseillers présents:

1. Que la Municipalité de Sainte-Claire retienne les services de production de paie externe offerts par Desjardins – Employeur D.
2. Que la directrice générale soit autorisée à signer tout document requis et à prendre toute mesure nécessaire afin de conclure l'entente pour lesdits services.
3. Que l'intégration de ce service soit mise en place.

ADOPTÉE

44-2026

4.6 - Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

ATTENDU les articles 1022 à 1060 du Code municipal qui concernent la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, ainsi que les articles 251 et 252 de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU que les membres du Conseil de la municipalité de Sainte-Claire ont pris connaissance de l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales au 31 décembre 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement des conseillers présents;

1° que la directrice générale soit autorisée à expédier un avis recommandé aux citoyens qui ont des arrérages de taxes et de laisser jusqu'au 6 mars 2026 pour encaisser le paiement complet incluant les intérêts courus.

2° que, lorsque cette date sera dépassée, que la directrice générale soit autorisée à transmettre à la MRC de Bellechasse l'état de toutes les personnes endettées envers la municipalité pour les immeubles où il reste des arrérages de taxes applicables à l'année 2023 OU AUTRE POSSIBILITÉ aux années 2023 et 2024 et ce, pour la procédure de vente pour taxes impayées.

3° qu'au moment de la mise en vente, Mme Émilie Guillemette, Directrice générale Greffière trésorière et M. Simon Roy DGA, soient autorisés par la municipalité à enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la municipalité sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à un immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

4° que lors de la réception du dossier à la MRC de Bellechasse, des frais de 500 \$ seront chargés à la municipalité.

5° qu'une copie de la présente résolution et de l'état des arrérages de taxes municipales soit transmise au Centre de services scolaire concerné.

ADOPTÉE

45-2026

4.7 - Demande de prolongation de la subvention - Convention d'aide financière au programme PAVL, dossier JNC98937

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2026-2027, volet Redressement-Sécurisation, pour la réfection de la rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a confirmé l'admissibilité du projet et transmis à la Municipalité la convention d'aide financière relative au dossier JNC98937, pour un montant maximal de 2 190 298 \$;

CONSIDÉRANT que, conformément au paragraphe 15 de l'article 3 de cette convention, les travaux doivent être réalisés dans un délai de douze (12) mois suivant la date indiquée sur la lettre d'annonce du MTMD, soit au plus tard le 22 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention en vigueur lors du dépôt de la demande d'aide financière ne comportait aucun remplacement de conduites dans la zone de travaux prévus au PIIRL;

CONSIDÉRANT qu'avec la mise à jour du plan d'intervention par la firme WSP livré après l'appel à projets du PAVL, le projet nécessite le remplacement des conduites d'aqueduc et

d'égout sanitaire (segments 1025 et 1026) et ce remplacement devra être inclus à la programmation de travaux de la Municipalité, laquelle doit être approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT que l'ajout d'une conduite d'égout pluviale requiert également une autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

CONSIDÉRANT que les délais associés à la modification du plan d'intervention, à son approbation par le MAMH, à la préparation des plans et devis de ces ajouts et à l'obtention de l'autorisation du MELCCFP rendent impossible la réalisation des travaux en 2026;

CONSIDÉRANT que le remplacement des conduites nécessitera la démolition de la chaussée sus-jacente et qu'il est nécessaire de coordonner ces deux projets afin de ne pas démolir une chaussée neuve;

CONSIDÉRANT que les modalités du programme prévoient que, si les travaux ne peuvent être complétés pour le 22 décembre 2026, la Municipalité doit en informer le MTMD, en précisant les raisons du retard et en présentant un nouvel échéancier;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

- QUE la Municipalité informe le MTMD que les travaux de réfection de la rue de l'Église ne pourront être complétés avant le 22 décembre 2026;
- QUE le Conseil demande au MTMD d'autoriser la réalisation des travaux jusqu'à la fin de l'année 2027;
- QUE le conseil municipal autorise le maire, M. Claude Morissette, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Émilie Guillemette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire, tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE

46-2026

4.8 - Nomination d'un comité de pilotage de la politique familiale et municipalité amie des aînés (MADA)

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité d'améliorer les conditions de vie des familles et des aînés de son territoire et de contribuer au vieillissement actif des aînés;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de mettre à jour sa politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) ainsi que le plan d'action qui lui est associé;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée dans une démarche territoriale de mise à jour des politiques familiales et Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la municipalité doit dans le cadre de la démarche de mise à jour de sa politique familiale et Municipalité amie des aînés nommer un comité de pilotage de la démarche au niveau municipal comprenant, au moins, deux aînés et le responsable des questions familles et aînés.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouiller et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

QUE la municipalité procède à la nomination d'un comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) composé des personnes suivantes :

- Mme Claude Bissonnette-Lavoie, conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés;
- Mme Josée Morin, employée municipale;
- M. Rémi Roy, représentant des loisirs;
- Mme Cynthia Simms, représentante des loisirs;
- M. Simon Deblois, représentant des personnes à mobilité réduite;
- Mme Lise Tawell, représentante des aînés;
- Mme Marjolaine Montminy, représentante des aînés;
- Mme Marie-Pier Belzile, représentante des citoyens et des familles;
- Mme Patricia Roy, représentante des citoyens et des familles;
- M. Stéphane Boucher, représentant des citoyens et des familles;
- Mme Sarah-Philippe Bastille, représentante des citoyens et des familles;

Ce comité sera sous la responsabilité de l'élue responsable des questions Familles et Aînés (RQFA), Mme Claude Bissonnette-Lavoie et de la personne-ressource à la municipalité, Mme Josée Morin.

Le comité de pilotage de la politique familiale et Municipalité amie des aînés (MADA) aura pour mandat :

- De permettre le partenariat, la représentativité de l'ensemble de la communauté et sa formation devrait le refléter : organismes communautaires et, en particulier, ceux qui représentent des familles, des aînés, des regroupements, des organismes, des membres du milieu de la santé, du milieu scolaire, du secteur économique et des services municipaux, etc.;
- D'assurer la mise à jour de la politique familiale et Municipalité amie des aînés ainsi que le plan d'action:
 - en étant à l'écoute des besoins et des attentes de la population;
 - en recommandant des projets concernant les divers cycles de vie;
- D'assurer le lien entre les instances municipales et la communauté sur la Politique Familles et Aînés;
- De jouer un rôle consultatif auprès du conseil dans l'étude de dossiers susceptibles de faire l'objet de règlement ou de politique ayant une incidence sur les familles et les aînés;
- D'identifier des stratégies pour inciter les entreprises et les organismes de la municipalité à intégrer le principe « penser et agir Familles et Aînés »;
- De sensibiliser les décideurs à l'importance des familles et des aînés dans tout le processus de décisions et ce quel que soit le champ d'intervention (politique, économique, social, culturel).

ADOPTÉE

5 - DOSSIER (S) - SERVICES PUBLICS

47-2026

5.1 - Octroi de contrat pour la fourniture d'hypochlorite de sodium liquide 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour la fourniture d'hypochlorite de sodium 12% (liquide) pendant la période du 14 février 2026 au 13 février 2027 pour son usine de traitement de l'eau potable sise au 22, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Javel Bois-Francis 0,89 \$/litre taxes non incluses

Laboratoire Mag Québec inc. 0,92 \$/litre taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix soumise par l'entreprise Javel Bois-Francis en date du 14 janvier 2026, pour la fourniture d'hypochlorite de sodium à 12 % (liquide), et ce, pour la période s'étendant du 14 février 2026 au 13 février 2027, destinée à l'usine de traitement de l'eau potable située au 22, boulevard Bégin.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

48-2026

5.2 - Acceptation du cahier des charges pour la tonte de la pelouse 2026-2027 de certains terrains de la municipalité

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la tonte de la pelouse de certains terrains de la municipalité selon l'option A : 2026 ou l'option B : 2026 et 2027 et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des prix pour un contrat de gré à gré selon les exigences du Code municipal.

ADOPTÉE

49-2026

5.3 - Acceptation du cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2026

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour les travaux d'asphaltage 2026 et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des soumissions publiques par le biais du système du SEAO et selon les exigences du Code municipal.

ADOPTÉE

50-2026

5.4 - Acceptation du cahier des charges pour la fourniture et transport de gravier 2026

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la fourniture et le transport de gravier 2026 pour les routes de la municipalité et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des prix dans le cadre d'un contrat de gré à gré.

ADOPTÉE

51-2026

5.5 - Acceptation du cahier des charges pour le lignage des rues 2026

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour le lignage des rues de la municipalité 2026 et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des prix.

ADOPTÉE

52-2026

5.6 - Acceptation du cahier des charges pour la location de machineries lourdes 2026

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter le cahier des charges pour la location de machineries lourdes pendant la période du 16 mai 2026 au 15 mai 2027 et d'autoriser le Directeur général adjoint/directeur au service de l'urbanisme et des travaux publics à demander des prix.

ADOPTÉE

53-2026

5.7 - Mandat à la MRC de Bellechasse pour l'élaboration de plans préliminaires de la 2e phase de la route Saint-Jean-sud sur une longueur d'environ 1 700 mètres

CONSIDÉRANT que la Municipalité a complété en 2022 des travaux d'asphaltage sur une longueur d'environ 1 100 mètres à partir de la route des Abénakis;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mandater la MRC de Bellechasse afin de préparer, en 2026, les plans préliminaires d'un projet d'asphaltage de la route Saint-Jean-Sud sur une longueur d'environ 1 700 mètres, entre la limite du pavage existant après la courbe et la limite municipale;

CONSIDÉRANT que la MRC de Bellechasse est en mesure d'exécuter ce mandat dans les délais convenus;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents de mandater la MRC de Bellechasse pour la préparation, en 2026, des plans préliminaires relatifs à la deuxième phase des travaux d'asphaltage de la route Saint-Jean-Sud, sur une longueur d'environ 1 700 mètres.

ADOPTÉE

54-2026

5.8 - Demande de subvention auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale - Volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale - Année 2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité fera exécuter des travaux de voirie au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que ces travaux nécessiteront un investissement assez important;

CONSIDÉRANT que les fonds disponibles à cet égard risquent de ne pas être suffisants;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents de demander à la députée de Bellechasse, Madame Stéphanie Lachance, dans le cadre de son budget discrétionnaire, une aide financière afin d'aider à la réalisation des travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, et ce, pour les travaux suivants :

- Procéder au rapiéçage mécanisé des chaussées dans les rues et routes de la municipalité pour un montant de 195 750\$.
- Installer une couche d'usure sur une partie des rues – route Sainte-Caroline, rang Saint-Charles ainsi que le stationnement de l'aréna pour un montant de 94 250\$.

ADOPTÉE

55-2026

5.9 - Dépôt d'une programmation des travaux dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2024-2028)

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu à l’unanimité des conseillers présents, ce qui suit :

QUE la Municipalité s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;

QUE la Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;

QUE la Municipalité s’engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;

QUE la Municipalité s’engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l’ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

56-2026

5.10 - Octroi du contrat pour le débroussaillage des rues et rangs 2026

Il est proposé par Mme la Conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter la soumission de DSL Multi-Services. inc. pour le débroussaillage des rues et rangs pour l’année 2026, au montant de 16 447.99 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE

57-2026

5.11 - Octroi du contrat pour l'entretien de la génératrice située au 22, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que des travaux doivent être effectués sur le groupe électrogène de la génératrice située au 22, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité une soumission et qu’une offre a été reçue de

la firme WAJAX au montant de 4 057,06 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'accepter l'offre de la firme WAJAX au montant de 4 057,06\$, taxes non incluses, conformément à la soumission datée du 19 janvier 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

58-2026

5.12 - Octroi du contrat pour des services professionnels visant la réalisation d'un relevé et d'une caractérisation ciblée des Matériaux Susceptibles de Contenir de l'Amiante (MSCA), ainsi que la création d'un registre sécuritaire pour les bâtiments municipaux

CONSIDÉRANT que la municipalité doit prévoir une enveloppe budgétaire générale des coûts de démantèlement, de désaffectation, de surveillance ou d'assainissement découlant de l'utilisation normale de l'immobilisation en vue de la mise hors service des bâtiments conformément au chapitre P 3280 – Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation, émise par le Conseil sur la comptabilité dans le secteur public (CCSP), et que cette enveloppe ne doit pas être utilisée à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix pour des services professionnels pour un mandat visant à réaliser une caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments municipaux pour des fins d'analyse, ainsi qu'à établir la procédure à suivre pour leur gestion;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées et que deux (2) offres ont été reçues soit :

Le Groupe GESFOR Poirier, Pinchin 18 500,00 \$ taxes non incluses

Nvira Environnement inc. 7 750,00 \$ taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de prix soumise par la firme Nvira Environnement inc. en date du 21 novembre 2025, pour la réalisation du mandat de caractérisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans les bâtiments municipaux, au montant de 7 750,00 \$ taxes non incluses.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

59-2026

5.13 - Octroi du contrat afin de réparer trois valves à l'usine de traitement de l'eau potable sis au 22, boulevard Bégin

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit procéder à la réparation de trois valves à l'usine de traitement de l'eau potable située au 22, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT l'offre déposée par la firme Les Valves et Pompes René Lévesque pour la réalisation des travaux, au montant de 3 300,00 \$ taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par

les conseillers présents d’accepter l’offre de la firme Les Valves et Pompes René Lévesque au prix de 3 300.00 \$ taxes non incluses pour la réparation de trois valves à l’usine de traitement de l’eau potable sis au 22, boulevard Bégin.

QUE la dépense soit défrayée par le budget courant.

ADOPTÉE

60-2026

5.14 - Octroi du contrat pour la réparation de la galerie avant et des escaliers à l'édifice municipal

CONSIDÉRANT que des travaux de réparation de la galerie et des escaliers sont nécessaires à l’édifice municipal au 135, rue Principale;

CONSIDÉRANT que trois (3) entreprises ont été invitées et que trois (3) offres ont été reçues soit :

Mon Peintre inc. 2 345,00 \$ taxes non incluses

Les 2 Frères du Quartier 3 750,00 \$ taxes non incluses

Béton Design PA inc. 4 750,00 \$ taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de l’entreprise Mon Peintre inc. au montant de 2 345,00 \$, taxes non incluses, pour des travaux de réparation de la galerie et des escaliers à l’édifice municipal au 135, rue Principale, conformément à l’offre déposée en date du 20 janvier 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

61-2026

5.15 - Octroi du contrat pour l'acquisition et l'installation d'une sonde de débordement à la station de pompage SP1

CONSIDÉRANT que la municipalité doit procéder à l’achat et à l’installation d’une sonde de débordement à la station de pompage SP1;

CONSIDÉRANT que la firme Automatisation JRT inc. a soumis une proposition au montant de 4 827,00 \$, taxes non incluses;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre déposée par Automatisation JRT inc. au coût de 4 827,00 \$, taxes non incluses, pour l’acquisition et l’installation d’une sonde de débordement à la station de pompage SP1, conformément à la soumission datée du 8 octobre 2025.

Que la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

62-2026

5.16 - Octroi du contrat pour l'installation d'un deuxième dispositif anti-refoulement dans l'usine d'eau de traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix pour l’installation d’un deuxième dispositif anti-refoulement près des produits chimiques dans l’usine d’eau de traitement de

l'eau potable:

CONSIDÉRANT qu'une firme a présenté une proposition, soit :

Plomberie Dorchester 1999 inc. 3 300.00 taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Plomberie Dorchester 1999 inc., au prix de 3 300.00 \$, taxes non incluses, en date du 25 novembre 2025 pour l'installation d'un dispositif anti-refoulement dans l'usine de traitement de l'eau potable.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

63-2026

5.17 - Octroi du contrat pour l'installation d'un dispositif anti-refoulement dans l'usine d'eau de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé un prix pour l'installation d'un dispositif anti-refoulement près des produits chimiques dans l'usine d'eau de traitement des eaux usées:

CONSIDÉRANT qu'une firme a présenté une proposition, soit :

Plomberie Dorchester 1999 inc. 2 300.00 taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Plomberie Dorchester 1999 inc., au prix de 2 300.00 \$, taxes non incluses, en date du 25 novembre 2025 pour l'installation d'un dispositif anti-refoulement dans l'usine de traitement des eaux usées.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

64-2026

5.18 - Octroi du contrat pour le remplacement d'une vanne dans le bâtiment de surpression au 18, rue de l'Érablière

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit remplacer une vanne à guillotine sur une conduite de 150 mm au sous-sol dans le bâtiment de surpression au 18, rue de l'Érablière;

CONSIDÉRANT qu'une firme a présenté une proposition, soit :

CWAllen inc. 9 950.00 \$, taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme CWAllen inc., au prix de 9 950.00 \$, taxes non incluses, en date du 21 novembre 2025 pour remplacer une vanne à guillotine sur une conduite de 150 mm au sous-sol dans le bâtiment de surpression au 18, rue de l'Érablière.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

65-2026

5.19 - Octroi du contrat de service pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites d'égout pluvial conformément aux exigences du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences du Programme de transfert pour les infrastructures d’eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028, la municipalité doit procéder à l’inspection de certains segments de conduites pluviales, dont le segment 1024 situé sur la rue de l’Église, entre la rue Principale et le boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT qu’une demande de prix de gré à gré a été effectuée auprès de firmes spécialisées pour le nettoyage et l’inspection télévisée de 365 mètres de conduites pluviales du segment 1024;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été reçues, soit :

H2O ENVIRO inc.3 978.50 \$ taxes non incluses

CAN-EXPLORE 2 095.00 \$ taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à la firme CAN-EXPLORE, conformément à l’offre déposée en date du 22 janvier 2026, pour le nettoyage et l’inspection de conduites d’égout pluvial du segment 1024.

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

66-2026

5.20 - Résolution acceptant la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées 2026

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter la soumission de Lafontaine inc. pour le nivelage des routes gravelées pour l’année 2026, au montant de 197,47 \$ du kilomètre, taxes non incluses.

ADOPTÉE

67-2026

5.21 - Octroi du contrat pour la réparation du tablier du pont des Abénakis

CONSIDÉRANT que certaines pièces de bois du tablier du pont des Abénakis doivent être remplacées;

CONSIDÉRANT que, depuis 2007, le ministère des Transports et de la Mobilité durable assure la gestion des ponts, notamment en veillant à leur sécurité et à leur durabilité par le biais d’inspections, d’évaluations structurales, de réparations, de remplacements et d’un entretien régulier, alors que les municipalités sont responsables de l’entretien de la surface de roulement, de l’éclairage, de la signalisation, des trottoirs ainsi que du déneigement;

CONSIDÉRANT qu’une demande de prix de gré à gré a été adressée à des entreprises spécialisées pour le remplacement des madriers endommagés du tablier;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entreprises ont été invitées et que deux (2) offrent ont reçu, soit :

Construction Lemay inc. 7 800,00 \$, taxes non incluses

Action Progex inc. 9 500,00 \$, taxes non incluses

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents de confier à l’entreprise Construction Lemay inc., conformément à l’offre déposée le

1er décembre 2025, pour procéder au remplacement des madriers endommagés du tablier du pont des Abénakis

QUE la dépense soit défrayée à même le budget courant.

ADOPTÉE

68-2026

5.22 - Octroi du contrat pour l'analyse et la valorisation des biosolides municipaux des étangs aérés de la Municipalité

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit disposer et procéder au recyclage de 1 600 TMH de boues en 2026, à l'intérieur de deux géotubes à l'usine de traitement des eaux usées sis au 235, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 relatif à un règlement sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé un prix pour un contrat de gré à gré visant l'analyse et la valorisation des biosolides municipaux provenant des étangs aérés de la Municipalité auprès de quatre (4) firmes, et qu'une (1) offre a été reçue, soit :

Viridis Environnement inc. 60 170,00 \$, taxes non incluses

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de Viridis Environnement inc. au montant de 60 170,00 \$, taxes non incluses, pour l'analyse et la valorisation des biosolides municipaux des étangs aérés, conformément à l'offre de prix en date du 23 janvier 2026.

QUE la dépense soit défrayée à même la réserve financière du règlement numéro 1999-464 (réserve F9292) pour la vidange et l'élimination des boues des étangs aérés.

ADOPTÉE

69-2026

5.23 - Octroi du contrat pour le transport et le chargement des biosolides municipaux de l'usine de traitement des eaux usées

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit disposer et recycler 1 600 TMH de boues en 2026, lesquelles sont entreposées dans deux géotubes situés à l'usine de traitement des eaux usées au 235, boulevard Bégin;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a sollicité, dans le cadre d'un contrat de gré à gré, des services de transport et de chargement des boues en lien avec le mandat de valorisation des matières contenues dans les deux géotubes, en collaboration avec la firme VIRIDIS;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement numéro 2018-674 portant sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que deux (2) entreprises ont été invitées à soumissionner et que l'offre la plus avantageuse reçue provient de l'entreprise Excavation Yvan Chouinard;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre datée du 27 janvier 2026 de l'entreprise Excavation Yvan Chouinard pour le transport et le chargement des boues, dans le cadre du mandat de valorisation des matières contenues dans les deux géotubes de l'usine de traitement des eaux usées, ainsi que pour le transport des deux sacs vers le site d'enfouissement technique.

QUE la dépense soit défrayée à même la réserve financière du règlement numéro 1999-464

(réserve F9292) pour la vidange et l'élimination des boues des étangs aérés.

ADOPTÉE

70-2026

5.24 - Octroi du contrat pour le remplacement d'un aérotherme à la caserne située au 141, rue de l'Église

CONSIDÉRANT qu'un aérotherme de chauffage au gaz naturel doit être remplacé à la caserne située au 141, rue de l'Église;

CONSIDÉRANT que la municipalité a sollicité une soumission et qu'une offre a été reçue de la firme Plomberie-Chauffage C.I.F. inc. au montant de 5 250,00\$, taxes non incluses;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les membres du conseil présents d'accepter l'offre de la firme Plomberie-Chauffage C.I.F. inc. au montant de 5 250,00 \$, taxes non incluses, conformément à la soumission datée du 26 janvier 2026.

QUE cette dépense soit affectée à même l'excédent non affecté.

ADOPTÉE

71-2026

5.25 - Résolution d'acquisition d'appareils respiratoires et d'accessoires pour le service incendie

CONSIDÉRANT l'acquisition de deux appareils respiratoires et d'accessoires à l'entreprise Protection incendie CFS ltée, au montant de 21 172.04\$ avant taxes;

CONSIDÉRANT que le financement de cette dépense est prévu au programme triennal d'immobilisation pour l'année 2026 par le fonds de roulement;

En conséquence,

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'acquisition de deux appareils respiratoires pour le service incendie pour un montant de 21 172.04\$ taxes nettes de la compagnie Protection incendie CFS ltée;

QUE la dépense soit défrayée à même le fonds de roulement sur une période de 2 ans à ventilation égale pour 2027 et 2028.

ADOPTÉE

6 - DOSSIER(S) - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

72-2026

6.1 - Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) concernant les lots 3 712 455 et 4 654 633

CONSIDÉRANT que l'entreprise Excavation Lafontaine inc. présente à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) une demande d'autorisation visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une superficie de 17,3 hectares située sur les lots 3 712 455 (Ferme Mipado inc.) et 4 654 633 (Ferme PDM inc.), en vue d'y exploiter une carrière;

CONSIDÉRANT que le projet est situé dans les zones 102-A et 104-A telles que définies au règlement de zonage numéro 2022-720, et que dans ces zones, la classe d'usages « Extraction (U-1) » est permise comme usage principal; que la demande respecte donc les

dispositions dudit règlement;

CONSIDÉRANT que la Commission de la protection du territoire agricole du Québec ainsi que le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs assurent l'encadrement des projets d'exploitation de carrières et sont responsables de délivrer les autorisations requises conformément à l'article 26 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les membres du conseil présents de recommander à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accorder son appui à cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs exposés ci-après, conformément aux critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles :

1. Selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA, les lots visés ainsi que les lots avoisinants présentent un potentiel agricole de classes 3, 4 et 5.
2. L'utilisation actuelle du lot à des fins agricoles repose sur des sols offrant un bon potentiel de production.
3. La demande n'aura aucun impact sur les activités agricoles, puisqu'elle ne contrevient à aucune disposition relative à la cohabitation des usages en zone agricole prévue au règlement de zonage 2022-720. La superficie visée n'est pas propice à l'agriculture en raison de faibles rendements et nécessiterait des interventions pour améliorer son potentiel, tel que confirmé par l'agronome M. Simon Proteau le 25 novembre 2025.
4. Les contraintes et effets découlant des lois et règlements, notamment en matière environnementale et concernant les établissements de production animale, demeureront inchangés.
5. Bien qu'il existe des emplacements disponibles à l'extérieur de la zone agricole, ce critère ne s'applique pas ici, puisque le projet vise l'extraction d'une ressource située à un endroit précis en raison des caractéristiques géologiques du sol.
6. Le demandeur précise que l'acceptation de la demande n'aurait aucun effet négatif sur le milieu agricole environnant et ne limiterait pas le développement futur des activités agricoles sur l'immeuble. La qualité et la quantité de l'eau et du sol ne seraient pas affectées.
7. La demande n'entraînerait ni la multiplication ni la création de nouvelles unités foncières.
8. L'autorisation de la demande par la C.P.T.A.Q. n'aurait aucun effet sur la constitution de propriétés foncières dont la superficie permet la pratique de l'agriculture.
9. Point non applicable.
10. Point non applicable.

ADOPTÉE

6.2 - Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 19 janvier 2026

La directrice générale dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 19 janvier 2026.

73-2026

6.3 - Demande de dérogation mineure - 44, rue Godbout

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par Madame Adrianna Duquette et Monsieur Guillaume Duquet, propriétaires de l'immeuble sis au 44, rue Godbout (zone 181-Ha);

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a pour effet de rendre réputé comme conforme la marge de recul avant de la résidence à 6,91 mètres au lieu de 10 mètres, et ce, tel que prescrit selon la grille des spécifications de la zone 184-Ha au sens du règlement de zonage no 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 19 janvier 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 9 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes:

- Lors de la délivrance du permis de construction en 1996, celui-ci indique clairement que la marge avant à respecter était fixée à 6 mètres, et cette exigence a été respectée par les propriétaires de l'époque;
- Les demandeurs ont agi de bonne foi, la résidence ayant été érigée conformément au permis délivré en 1996;
- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

74-2026

6.4 - Demande de dérogation mineure - Lot 6 703 143

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Habitations DG, agissant par procuration, relativement au lot 6 703 143 (zone 3-Ha);

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 703 143 en autorisant une marge de recul avant réduite à 3 mètres plutôt que 6 mètres, conformément aux exigences de la grille des spécifications de la zone 3-Ha prévue au règlement de zonage numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT que ladite demande est jugée admissible au processus d'examen applicable aux dérogations mineures et qu'elle satisfait aux exigences prévues au règlement numéro 2024-751 relatif aux dérogations mineures de la Municipalité de Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 19 janvier 2026) informant le Conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article

145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont donné la parole à toute personne désirant se faire entendre à propos de ladite demande;

Après délibérations du Conseil municipal,

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accorder la dérogation mineure pour les raisons suivantes :

- La configuration du lot 6 703 143, combinée à la présence d'un cul-de-sac en bout d'emprise, complique l'implantation d'une nouvelle résidence tout en respectant l'alignement des autres maisons prévues dans ce secteur;
- Le demandeur ou le propriétaire du lot 6 703 143 est tenu de s'abstenir d'utiliser, à quelque fin que ce soit, la portion du terrain appartenant à la Municipalité, telle qu'elle est délimitée en jaune au croquis annexé à la présente résolution et en faisant partie intégrante;
- L'octroi de la dérogation ne compromet en rien la jouissance du droit de propriété des voisins;
- Les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés.

ADOPTÉE

6.5 - Avis de motion du projet de règlement numéro 2026-771

Je , Claude Bissonnette-Lavoie conseillère, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal de Sainte-Claire sera présenté pour adoption le projet de règlement numéro 2026-771 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments.

Ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure, à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Une dispense de lecture du règlement est demandée, car tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement et en ont pris connaissance.

Donné à Sainte-Claire, ce 2 février 2026

75-2026

6.6 - Adoption du projet de règlement numéro 2026-771 relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

CONSIDÉRANT que ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 2 février 2026, en vertu de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été déposé au Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire avec dispense de lecture;

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'adopter le projet de règlement numéro 2026-771 tel que rédigé et déposé par la directrice générale.

ADOPTÉE

76-2026

6.7 - Adoption du deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093

CONSIDÉRANT que le projet vise à obtenir l'autorisation d'implanter une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements sur chacun des lots numérotés 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093, en dérogation au nombre initialement prévu de douze (12) logements par lot, et ce, contrairement aux dispositions de l'article 99 du règlement de lotissement numéro 2022-720;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 38 du règlement de lotissement numéro 2022-721, la superficie minimale pour un lot pour une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements est de 3 060 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le 25 septembre 2025, la Municipalité a délivré un permis de lotissement afin de rendre distincts sur les plans de cadastre officiels les lots 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093. Au moment de la délivrance dudit permis, chacun des lots était destiné à accueillir une habitation multifamiliale de douze (12) logements. Or, la superficie réelle de chacun de ces lots est de 2 162,40 mètres carrés, ce qui représente un déficit de 897,60 mètres carrés, soit une insuffisance de 41,66 % par rapport à la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que le projet est localisé dans la zone 191-Hc selon le règlement de zonage numéro 2022-720. Dans cette zone, la classe d'usage H-7 «habitation multifamiliale» est autorisée à titre d'usage principal sur un terrain et que le nombre d'étages est de 3 étages maximum;

CONSIDÉRANT que selon l'article 99 du règlement de zonage no 2022-720, le projet est assujéti à une exigence minimale de vingt et une (21) cases de stationnement. Le demandeur atteste que le terrain comptera un total de vingt-six (26) cases de stationnement, répondant ainsi aux exigences réglementaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire a adopté le règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ledit règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que ledit règlement permet d'autoriser, sous certaines conditions, la construction d'une habitation multifamiliale de dix-sept (17) logements sur chacun des lots numérotés 6 703 090, 6 703 091, 6 703 092 et 6 703 093;

CONSIDÉRANT que ledit dossier est admissible au processus d'étude dans le cadre d'une demande de PPCMOI en vertu de l'article 8 (Objet d'une demande) du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que ladite demande de PPCMOI respecte les critères édictés aux articles 9 et 10 règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 26 novembre 2025) que ladite demande respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation à l'article 16 du règlement numéro 2024-750 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, et ce, telle que déposée auprès de la municipalité en date du 18 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la tenue d’une assemblée de consultation le 12 janvier 2026 à 16 h 00 au cours de laquelle le premier projet de résolution PPCMOI a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s’exprimer;

CONSIDÉRANT qu’au cours de ladite assemblée publique, trois citoyens étaient présents dans la salle;

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal adopte la résolution dans le cadre du projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI).

QU’une copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC selon les modalités prévues.

ADOPTÉE

7 - DOSSIER(S) - LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

7.1 - Suivi des comités

Informations sur les différents comités.

8 - DOSSIER(S) - AUTRES

77-2026

8.1 - Autorisation de participation - Événement inspirant

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Claire a reçu l'invitation à participer à l'événement inspirant tenu par SADC Bellechasse-Etchemin le 10 mars 2026 au coût de 85\$ par billet.

CONSIDÉRANT la volonté de M. Claude Morissette et Mme Claude Bissonnette-Lavoie de participer à l'événement.

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'inscription de M. Claude Morissette et Mme Claude Bissonnette-Lavoie à l'événement et d'autoriser le paiement des frais afférents à même le budget courant.

ADOPTÉ

9 - APPROBATION DES COMPTES

78-2026

9.1 - Comptes du mois de janvier 2026

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu la liste des comptes à payer, les comptes du mois sont présentés aux élus sous une forme permettant de distinguer les comptes qui sont à payer pour ce mois au total de 381 293.94\$.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'entériner le paiement des comptes du mois de janvier 2026, répartis ainsi :

335 048.89\$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable daté en 2026;

46 245.05\$ pour factures payées par chèques et par liens électroniques, avec réserve et sujet à retenue jusqu'à production des quittances exigibles et respect des recommandations reçues des professionnels au dossier, lorsqu'applicable daté en 2025;

QUE la liste de comptes à payer en date du 28 janvier 2026 soit acceptée et payée.

ADOPTÉE

10 - LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

10.1 - Remerciement Fondation Jonction pour Elle

La Fondation Jonction pour Elle désire remercier les membres du conseil pour leur contribution financière et leur engagement.

11 - AFFAIRES NOUVELLES

11.1 - Demande de commandite - Feuillet paroissial

Il est proposé par Mme la conseillère Claude Bissonnette-Lavoie et résolu unanimement par les conseillers présents que le conseil refuse de défrayer l'adhésion pour une annonce à l'intérieur du feuillet paroissial, à raison du respect de la loi sur la laïcité.

ADOPTÉE

11.2 - Informations à la population par le Maire

12 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens questionnent et apportent quelques commentaires sur les sujets suivants:

- Questionnement sur le projet d'une carrière qui souhaite faire les demandes de permis sur le territoire de Sainte-Claire;
- Questionnement sur la réfection du ponceau et les plans envisagés sur le boulevard Gagnon. Présentation des plans Préliminaires aux citoyens;
- Questionnement sur la tenue de Sainte-Claire en fête et les dates de l'événement à venir;
- Questionnement sur les investissements municipaux dans les infrastructures qui sont à l'ordre du jour.

13 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que la séance soit levée, à 21 h 07.

ADOPTÉE

Claude Morissette
Maire

Émilie Guillemette
Directrice générale et greffière-trésorière

Je soussigné, Claude Morissette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Claude Morissette
Maire